

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 10 juillet 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 7, 8 et 9 juillet 2014**

**2014 DSTI 1006** Maintenance du progiciel HR ACCESS-Modalités de passation-Autorisation-Signature.

**M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 24 juin 2014, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer le marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence en application de l'article 35-II-8 du Code des marchés publics ayant pour objet la maintenance du progiciel HR ACCESS pour une durée de 1 an reconductible 3 fois dans les mêmes termes ;

Vu le décret n°2006-975 portant code des marchés publics du 1<sup>er</sup> août 2006 ;

Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres en date du 3 juin 2014 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 2<sup>ème</sup> commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer le marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence, en application des articles 35-II-8° et 77 du Code des marchés publics pour un montant annuel de 317.095 euros HT pour la partie forfaitaire et un montant maximum annuel de 400.000 euros HT sans minimum pour la partie à bons de commande.

Article 2 : Les dépenses résultant de ce marché seront imputées sur divers crédits inscrits et à inscrire au budget de fonctionnement de la Ville de Paris natures 61560, 611, 6184 chapitre 011, rubrique 020 et au budget d'investissement de la Ville de Paris natures 2051, 232, 2051 chapitres 20 et 23, rubrique 0209 au titre des exercices 2014 et suivants, sous réserve de décision de financement.